

**Service eau et risques**

Nîmes  
Le 03/01/23

**Dossier suivi par :**  
Guillaume JOUVE / Valérie GALABRUN  
Tél. : 04 66 62 63 56  
[ddtm-gueau@gard.gouv.fr](mailto:ddtm-gueau@gard.gouv.fr)

## **ARRÊTÉ MODIFICATIF N° 30-2023-01-03-00001**

**Portant sur la publication pour les communes de CAISSARGUES et de MILHAUD de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique préalable à l'autorisation environnementale requise au titre des articles L181-10 et R181-35 à 38 du code de l'environnement, concernant l'accueil de boues externes sur l'unité de méthanisation et plateforme de compostage sur la commune de NÎMES**

La préfète du Gard  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

**VU** Le code de l'environnement.

**VU** L'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 relative à la consultation du public.

**VU** l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale.

**VU** L'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 précisant que les enquêtes publiques peuvent reprendre depuis le 31 mai 2020 selon les modalités adaptées, respectant les consignes de sécurité édictées par les autorités sanitaires.

**VU** L'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement.

**VU** le décret du 17 février 2021 nommant Mme Marie-Françoise LECAILLON, préfète du Gard.

**VU** l'arrêté préfectoral n°30-2022-06-28-0002 du 28 juin 2022 portant délégation de signature à M. Sébastien FERRA, directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM) du Gard.

**VU** l'arrêté préfectoral N° 2022-12-21-00002 portant sur la publication pour les communes de CAISSARGUES et de MILHAUD de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique préalable à l'autorisation environnementale requise au titre des articles L181-10 et R181-35 à 38 du code de l'environnement, concernant l'accueil de boues externes sur l'unité de méthanisation et plateforme de compostage sur la commune de NÎMES.

**VU** la décision n°2022-AH-AG02 du 02 août 2022 de M. Sébastien FERRA, directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Gard.

**VU** La circulaire du préfet du Gard en date du 8 juin 2020 relative aux mesures sanitaires à mettre en œuvre dans le cadre des enquêtes publiques.

**VU** La demande d'autorisation environnementale au titre de l'article L181-1 du code de l'environnement présentée par la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole, 3 rue du colisée à Nîmes, Monsieur Hernandez Manuel agissant en qualité de délégataire d'ouvrage, déposée à la direction départementale des territoires et de la mer en date du 11 janvier 2022 et enregistrée sous le numéro Gunenv/2022/0100001361.

**VU** La procédure d'autorisation environnementale conduite par la direction départementale des territoires et de la mer dans le respect des prescriptions des articles R181-16 et suivants du code de l'environnement.

**VU** L'article L123-6 du code de l'environnement désignant le préfet du Gard comme autorité chargée d'ouvrir et d'organiser l'enquête publique.

**VU** Le certificat n°e335139f-7c07-47bd-e053-5514a8c0bb18 délivré par la mise en ligne des données brutes de biodiversité de la demande d'autorisation environnementale prévu par l'article L411-1 A du code de l'environnement relatif la conservation de sites d'intérêt géologique, d'habitats naturels, d'espèces animales ou végétales et de leurs habitats.

**VU** Le dossier d'enquête publique comprenant les pièces au titre de la procédure et portant autorisation environnementale au titre de l'autorisation loi sur l'eau et l'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000.

**VU** La liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département du Gard pour l'année 2022.

**VU** La décision N° : E22000099/30 du 18/10/2022 du Tribunal Administratif de Nîmes portant désignation d'un commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique.

**VU** La concertation effectuée en date du 09/12/2022 avec le commissaire enquêteur pour l'organisation de l'enquête publique.

**CONSIDÉRANT** qu'en application des articles L.123-1 et suivants du code de l'environnement, font l'objet d'une enquête publique soumise aux prescriptions de l'article L.123-2 préalablement à leur autorisation, leur approbation ou leur adoption, les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements exécutés par des personnes publiques ou privées devant comporter une évaluation environnementale en application de l'article L. 122-1 .

**CONSIDÉRANT** que le périmètre d'affichage de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique doit comprendre les communes de Caissargues et Milhaud et qu'en conséquence, il y a lieu de modifier l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique N° 2022-12-21-00002 du 21/12/22.

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental des territoires et de la mer du Gard.

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 : Périmètre d'affichage de l'enquête publique**

L'article 7 de l'arrêté préfectoral N° 30-2022-12-21-00002 du 21/12/2022 est modifié comme suit :

Une information est faite par l'affichage de l'arrêté préfectoral et de l'avis d'ouverture d'enquête concernant l'accueil de boues externes sur l'unité de méthanisation et plateforme de compostage sur la commune de NÎMES, en mairie de Nîmes et des communes situées dans le rayon d'affichage : Caissargues et Milhaud

**ARTICLE 2 :**

Le reste de l'arrêté N° 2022-12-21-00002 est sans changement

**ARTICLE 3 : Exécution**

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Gard, monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, monsieur le président de Nîmes métropole sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète,

Pour la préfète et par délégation  
P/le directeur départemental des territoires  
et de la mer du Gard et par délégation  
l'adjoint au chef du service eau et risques

  
Jérôme GAUTHIER

